

# Le droit de la famille en C.-B.

## Outil de consultation rapide

(Family Law in BC Quick Reference Tool)

**Je ne vis plus avec  
mon conjoint de fait**

**Je ne vis pas avec  
l'autre parent de  
mon enfant**

**J'étais marié et je suis  
maintenant séparé**



## Qu'est-ce que le droit de la famille?

(What is family law?)

Si vous avez quitté une relation ou que vous vivez séparé de l'autre parent de votre enfant, vous avez, en vertu de la Loi, certains droits et certaines responsabilités. Les présentes lois sur la famille vous aideront à planifier les soins futurs de vos enfants, les paiements de pension alimentaire et le partage des biens ou des dettes. Ce guide de consultation rapide est le point de départ des étapes à franchir.



**Legal  
Services  
Society**

British Columbia  
[www.legalaid.bc.ca](http://www.legalaid.bc.ca)

**March 2013**  
French

## Dois-je me présenter au tribunal?

(Do I have to go to court?)

Votre partenaire et vous-même devrez sans doute prendre des décisions sur des questions importantes. La façon dont vous procéderez dépendra de la facilité avec laquelle vous pourrez tous les deux vous entendre sur les modalités.

Dans le meilleur cas, vous parviendrez à conclure ensemble une **entente** écrite que vous signerez tous les deux. Si vous êtes mariés, vous ne serez pas obligés, pour rédiger cette entente, de vous présenter au tribunal pour obtenir votre divorce.

Toutefois, si vous ne parvenez pas à vous entendre, vous devrez peut-être passer par les tribunaux pour laisser le juge décider des modalités et les incorporer dans une ou plusieurs **ordonnances judiciaires** en votre faveur. Habituellement, vous ferez appel à un avocat pour vous aider dans ce processus. Une demande de divorce fait partie des « ordonnances judiciaires ».



# Quelles sont les étapes à franchir?

(What are the steps ahead?)



## AVANT DE COMMENCER

Quelles lois  
s'appliquent  
à moi?

Carte 4

À quel  
tribunal dois-je  
m'adresser?

Carte 5

Suis-je un  
conjoint?

Carte 6



## QUESTIONS À EXAMINER

Vos enfants

Cartes 7, 8 et 9

Aide financière

Carte 10

Biens et dettes

Carte 11



### Ententes

Conclues par les deux  
conjointes lorsque vous  
pouvez vous entendre

Cartes 2 et 12

### Ordonnances judiciaires

Rendues par la Cour  
lorsque vous ne pouvez  
pas vous entendre

Cartes 2 et 12

## Quelles lois s'appliquent à moi?

(Which laws apply to me?)

Les tribunaux s'appuient sur deux lois pour juger des affaires familiales lorsque les parents ne vivent plus ensemble. La première est la Loi provinciale sur le droit de la famille (Family Law Act) et l'autre est la Loi fédérale sur le divorce. Les lois applicables diffèrent selon la question examinée et votre situation familiale (marié ou non).

### La Loi sur le droit de la famille

S'applique si vous êtes **marié/non marié**

**Partage des biens**

**Partage des dettes**

**Décisions sur la tutelle**

**Obtenir une ordonnance de protection auprès d'un tribunal familial**

### La Loi sur le divorce

S'applique si vous êtes **marié**

**Élever son enfant**

**Passer du temps avec son enfant**

**Pensions alimentaires**

**Demande de divorce**

## À quel tribunal dois-je m'adresser?

(What court do I go to?)

Tout ce que vous pouvez demander à la Cour provinciale, vous pouvez également le demander devant la Cour suprême. Même si votre dossier peut être entendu dans les deux Cours, vous préférerez peut-être vous adresser à la Cour provinciale parce que c'est moins compliquée. Certaines questions doivent être examinées devant la Cour suprême et tous les cas de divorce doivent y aboutir.



**Cour provinciale**



**Cour suprême**

### Cour suprême

divorce

biens

garde / droit de visite

adoption

dettes

### Cour provinciale

tutelle

pension alimentaire pour enfants

rôle parental

contact avec l'enfant

ordonnance de protection

pension alimentaire pour l'ex-conjoint

## Suis-je un « conjoint »?

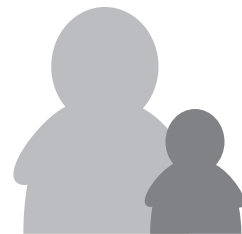
(Am I a “spouse”?)

La Loi sur le droit de la famille et la Loi sur le divorce utilisent toutes les deux le mot « conjoint ». Si vous êtes un conjoint, vous avez des droits et des responsabilités précises en vertu de ces lois. Cette notion est particulièrement importante pour les questions de droit de propriété ou celles qui sont jugées en vertu de la Loi sur le divorce.



Marié	Non marié	
<p><b>Vous êtes un « conjoint » si vous vous êtes marié à votre ex-conjoint.</b></p>	<p><b>Vous êtes un « conjoint » si vous avez une relation similaire au mariage pendant au moins deux ans avec votre partenaire.</b></p>	<p><b>Pension alimentaire pour l'ex-conjoint</b></p> <p><b>En vertu de la Loi sur le droit de la famille</b>, vous êtes un « conjoint » en vertu des règles concernant la pension alimentaire pour l'ex-conjoint si vous et votre partenaire avez des enfants ensemble et vivez ensemble depuis une période indéterminée.</p>
<p>Pour être considéré comme étant marié dans le sens de la loi, vous devez passer une cérémonie de mariage légitime (soit religieuse ou civile).</p>	<p>Beaucoup de gens appellent cette situation une « union de fait » ou « union libre », mais il ne s'agit pas d'un terme juridique en C.-B.</p>	

## Je suis un parent. Quelles sont les questions qui me concernent? (I am a parent. What are the issues?)



Lorsque deux parents se séparent, des questions importantes se posent. Les termes ci-dessous, utilisés dans la Loi sur le droit de la famille, expliquent vos droits et vos responsabilités.

Tutelle	Responsabilités parentales	Temps parental	Rôle parental	Contact avec l'enfant
<p>Même si vous ne vivez plus avec l'autre parent de votre enfant, vous en êtes tous les deux tuteurs (et exercez la « tutelle »). Un parent qui n'a jamais vécu avec un enfant n'en est pas le tuteur à moins qu'il en prenne soin régulièrement ou que ce rôle lui a été attribué par le tribunal.</p>	<p>Il s'agit des responsabilités que chaque tuteur exerce à l'égard des décisions quotidiennes et celles plus importantes concernant la vie de l'enfant. Celles-ci peuvent être partagées ou réparties entre les tuteurs de la manière qui convient le mieux à l'enfant.</p>	<p>Il s'agit du temps que chaque tuteur passe avec l'enfant. Pendant cette période, le tuteur prend les décisions quotidiennes concernant l'enfant et prend soin de lui. Il peut gérer ce temps de la manière qui convient le mieux à l'enfant.</p>	<p>Il s'agit des dispositions qui sont inscrites dans une entente ou une ordonnance judiciaire pour le partage ou la répartition des responsabilités parentales et du temps parental.</p>	<p>Il s'agit du temps qu'une personne qui n'est pas le tuteur de l'enfant passe avec lui. Cette personne peut être un parent qui n'exerce pas la tutelle ou d'un parent proche comme un grand-parent. Le contact avec l'enfant ne fait pas partie du rôle parental.</p>

## Nouveaux termes relatifs aux questions familiales en C.-B. (New terms for family issues in BC)

La Loi sur le droit de la famille de la C.-B. adopte une approche différente concernant le rôle parental après la séparation: selon les nouvelles règles, l'accent passe des droits parentaux aux responsabilités parentales à l'égard de leurs enfants.

<p><b>L'ANCIENNE</b></p> <p>Loi sur les relations familiales prend fin le 17 mars 2013</p>	<p><b>La NOUVELLE</b></p> <p>Loi sur le droit de la famille entre en vigueur à compter du 18 mars 2013</p>	<p>La Loi sur le divorce n'est pas modifiée</p>
<p><b>Garde</b></p> <p>Détermine le lieu où vit l'enfant et la personne qui est responsable de prendre soin de l'enfant et de prendre les décisions le concernant.</p>	<p><b>Tutelle</b></p> <p>En règle générale, s'ils vivent avec l'enfant, les deux parents en sont les tuteurs. La tutelle comprend les responsabilités parentales et le temps parental.</p>	<p><b>Garde</b></p> <p>Détermine le lieu où vit l'enfant et la personne qui est responsable de prendre soin de l'enfant et de prendre les décisions le concernant. La garde comprend la tutelle.</p>
<p><b>Tutelle</b></p> <p>Les droits et responsabilités à l'égard de la prise de décisions importantes concernant la vie de l'enfant.</p>		
<p><b>Droit de visite</b></p> <p>Le temps que l'enfant passe avec le parent avec qui il n'a pas l'habitude de vivre.</p>	<p><b>Contact avec l'enfant</b></p> <p>Le temps qu'un parent qui n'est pas le tuteur de l'enfant passe avec lui.</p>	<p><b>Droit de visite</b></p> <p>Le temps que l'enfant passe avec le parent avec qui il n'a pas l'habitude de vivre.</p>
<p><b>Garde</b></p>	<p><b>Rôle parental</b></p> <p>Détermine les responsabilités parentales et le temps parental.</p>	<p><b>Garde</b></p>
<p><b>Ordonnance de non-communication</b></p>	<p><b>Ordonnance de protection relative au droit de la famille</b></p>	<p>S/O</p>



## Que faire si j'ai une ordonnance ou une entente concernant mon enfant? (What if I have an order/agreement about children?)

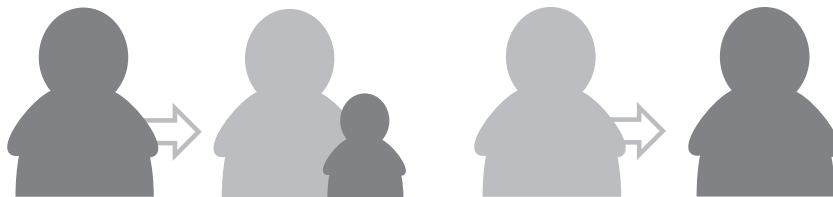
Ancien terme Loi sur les relations familiales	Nouveau sens Loi sur le droit de la famille
<b>Garde</b>	Vous exercez maintenant la « tutelle » (avec une autre personne qui exerce aussi cette tutelle ou la garde). Des responsabilités parentales et du temps parental vous sont attribués.
<b>Tutelle</b>	Vous exercez maintenant la « tutelle » (avec une autre personne qui exerce aussi cette tutelle ou la garde). Des responsabilités parentales et du temps parental vous sont attribués.
<b>Garde exclusive et tutelle unique</b>	Vous êtes toujours le « tuteur unique » de l'enfant. Des responsabilités parentales et du temps parental vous sont maintenant attribués. La période de temps que l'autre parent passe avec l'enfant s'appelle « contact avec l'enfant ».
<b>Tutelle unique et garde exclusive exercées par chacun des parents</b> ou l'inverse	Vous et l'autre parent exercez tous les deux la « tutelle ». Chaque parent continue de partager le même temps parental et les mêmes responsabilités parentales (ou êtes tenus aux mêmes restrictions) que ce qui est prévu dans l'entente ou l'ordonnance initiale.
<b>Droit de visite</b> sans la garde ou la tutelle	Vous avez maintenant un « contact avec l'enfant ».

## Qu'en est-il de l'aide financière?

(What about financial support?)

Selon la loi, les deux parents doivent apporter un soutien financier à leurs enfants. Il s'agit d'un droit fondamental de l'enfant. Si vous mettez fin à votre relation et que vous avez des enfants qui vivent avec vous, vous aurez besoin de la pension alimentaire pour enfants de votre ex-conjoint. Ces paiements subsistent jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans, mais ils peuvent se prolonger dans certains cas.

Vous pourriez aussi avoir besoin de la pension alimentaire pour l'ex-conjoint. En vertu de la Loi sur le droit de la famille, cette pension alimentaire est accessible à tous les conjoints, y compris ceux qui vivaient une relation similaire au mariage depuis moins de deux ans avec un conjoint qui est l'autre parent de leur enfant. La pension alimentaire pour l'ex-conjoint peut subsister pendant un certain temps ou être illimitée.



### Pension alimentaire pour enfants

Il s'agit du paiement versé par un conjoint à son ex-conjoint pour assurer le soutien financier de ses enfants. Les montants sont calculés à partir des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.

### Pension alimentaire pour l'ex-conjoint

Il s'agit du paiement versé par un conjoint à son ex-conjoint pour contribuer à son soutien financier. Vous pouvez consulter les « Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux » pour comprendre la pension alimentaire pour l'ex-conjoint, mais vous aurez besoin d'une aide pour calculer le montant réel parce que les tables sont compliquées.

## Qu'en est-il des biens?

(What about property?)



Lorsque vous mettez fin à une relation, certaines règles s'appliquent pour le partage des biens et des dettes. En vertu de la Loi sur le droit de la famille, les règles sont désormais les mêmes pour les conjoints mariés et non mariés. Toutefois, s'il s'avérait que leur application est « nettement injuste », le juge pourrait décider d'un partage différent.

Avant le 18 mars 2013, en vertu de la Loi sur les relations familiales, les règles ne s'appliquaient qu'aux conjoints mariés et presque tous les biens qu'ils possédaient pouvaient être partagés. Il existe maintenant des exceptions aux biens qui peuvent être partagés.

### Patrimoine familial

Il s'agit des actifs que l'un ou l'autre des conjoints a acquis pendant leur union. Le patrimoine familial doit être partagé à parts égales entre les conjoints.

Le patrimoine familial comprend aussi toute plus-value dégagée par les « biens exclus » pendant l'union.

### Biens exclus

Les biens exclus ne sont pas divisibles. Il s'agit de tous les biens qui ne font pas partie du patrimoine familial, comme :

- les actifs que chaque conjoint avait en sa possession avant le début de l'union;
- les dons, les héritages et certains montants adjugés par la Cour et certaines indemnités d'assurance qu'un seul conjoint a reçus au cours de l'union.

### Dettes familiales

Il s'agit des dettes que l'un des conjoints a contractées au cours de l'union qui étaient toujours dues au moment de la séparation ou qui découlent de dépenses effectuées pour l'entretien du patrimoine familial après la séparation. En général, ces dettes doivent être partagées à parts égales, mais cette règle peut être modifiée.

## Qui peut vous aider?

(Who can help?)

Un grand nombre de professionnels peuvent vous aider à résoudre vos questions de droit de la famille, que vous ayez à vous présenter au tribunal ou non. Certains services sont gratuits si vous avez un faible revenu.

### Aide pour la conclusion d'ententes

### Obtention d'une ordonnance judiciaire



**avocat  
spécialisé  
en droit de  
la famille  
collaboratif**



**médiateur**



**coordonnateur  
des tâches  
parentales**



**conseiller  
en justice  
familiale**



**avocat  
spécialisé en  
droit de la  
famille**



**avocat de  
service en  
droit de la  
famille**



**cliniques  
juridiques**

# Pour plus d'informations

---

## ***Auprès de la Legal Services Society***

*Vivre ensemble ou séparément*

*Guide de la nouvelle Loi sur le droit de la famille de la C.-B.*

**Pour consulter ces brochures et d'autres publications de la LSS, rendez-vous sur**

[www.legalaid.bc.ca/publications](http://www.legalaid.bc.ca/publications)

---

## ***En ligne***

**Site Web Family Law in BC**

[www.familylaw.lss.bc.ca](http://www.familylaw.lss.bc.ca)

**Clicklaw**

[www.clicklaw.bc.ca](http://www.clicklaw.bc.ca)

Suivez-nous sur   @legalaidbc



Legal  
Services  
Society

British Columbia  
[www.legalaid.bc.ca](http://www.legalaid.bc.ca)